

ARRETE N° ST-32-2026

**OBJET : Terrassement pour pose colonnes Points d'Apport Volontaire
Chemin de Vers Rives**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise MITHIEUX TP mandatée par le Grand Annecy relative à la réalisation de terrassement pour la pose des colonnes de Points d'Apport Volontaire, Chemin de Vers Rives,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée, entre le 24 février 2026 et le 10 mars 2026 inclus, pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement pour l'installation de colonnes de Point d'Apport Volontaire, Chemin de Vers Rives.

ARTICLE 2 – Un empiétement sur la chaussée d'une largeur de 2m sera nécessaire.
La largeur de voie maintenue sera de 3.50m.
L'accès des riverains et le ramassage des ordures ménagères sera maintenu.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

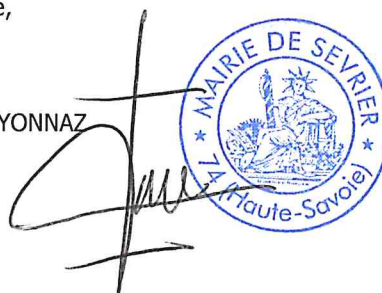
ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise MITHIEUX TP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 18 février 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 19/02/2026
Publié le : 19/02/2026
Mis en ligne le : 19/02/2026
Notifié le : 19/02/2026